

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES—Entrée en vigueur

TR-008-2008

Enregistré auprès du registraire des règlements

2008-10-24

En vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.Nun. 2008, ch. 12, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 26 octobre 2008.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2008 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
